



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/071 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Riocreux

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 1^{er} mars 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de remplacement d'une verrière, rue Riocreux,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le mardi 12 mars 2024 de 09h00 à 17h00 les dispositions suivantes sont prises, rue Riocreux :

- la rue Riocreux est fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la place Pierre Brossolette et l'avenue Gambetta,
- le stationnement des véhicules est interdit rue Riocreux dans sa partie comprise entre la place Pierre Brossolette et le n° 7 de la rue Riocreux,
- la circulation des piétons est maintenue,
- l'accès du chantier se fera par l'avenue Gambetta,
- le sens de circulation rue des Jardies est inversé.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

08 MARS 2024

ARTICLE 3.



Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ALG, 10 rue Jules Guesde 91860 EPINAY-SOUS-SENART. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Mathieu DE ALMEIDA - Tél. : 07.88.66.23.85. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 6 mars 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.


Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL
*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*